



Appels à projets Collèges

Le dispositif « Appels à projets Collèges » est un fonds d'aide au bénéfice des collèges publics du Loiret. Il est suivi et financé par le Conseil Départemental.

Objectif

Soutenir les actions exceptionnelles en direction de la jeunesse, pour la réalisation d'un projet s'inscrivant dans les objectifs de la nouvelle politique « Agir pour nos jeunes ».

- Favoriser la réussite éducative des jeunes
 - Sensibiliser les jeunes sur leurs perspectives scolaires et professionnelles
 - Soutenir la fonction parentale
 - Favoriser l'épanouissement et le développement harmonieux des jeunes
- Développer l'engagement citoyen des jeunes
 - Développer la prise d'initiative et l'engagement des jeunes
 - Responsabiliser et faire prendre conscience aux jeunes de leurs droits, devoirs et responsabilités
 - Eveiller la conscience citoyenne des jeunes face aux réalités de leur environnement.

Candidats

Les établissements scolaires, collèges et leurs associations, publics du Loiret.

Projets

Les projets doivent avoir une portée collective à destination des collégiens publics du Loiret. Ils peuvent s'appuyer sur les actions et animations proposées dans le Catalogue Collèges du Département du Loiret (diffusion en mars 2019).

- Modalités d'attribution

Les dossiers de candidature doivent parvenir impérativement avant la date limite de dépôt fixée, à savoir :

- Mars à Avril 2019 ;

- Septembre à Octobre 2019

Le dépôt du dossier doit intervenir avant la réalisation des actions présentées.

La Commission Éducation, Jeunesse, Sports et Environnement (CEJSE) peut décider :

- D'accorder une aide financière par rapport aux besoins du projet,
- De reporter l'examen du projet à une session ultérieure et demander un complément d'information,
- De refuser le projet.

La commission apprécie le projet en fonction des critères suivants :

- Le lien avec les actions et animations proposées dans le catalogue collèges,
- La concordance entre les objectifs annoncés du projet et ceux du Département
- Les effets du projet sur les bénéficiaires,
- L'originalité de la démarche,
- L'impact local et les partenariats développés,
- La faisabilité du projet (technique, administrative, juridique, financière, communication).

Ne sont pas admissibles :

- Les projets pédagogiques pour une classe.

- Aide financière

Cette aide financière est cumulable avec d'autres soutiens financiers et en nature. Il convient de les mentionner dans le budget (qu'ils soient acquis ou en cours).

L'aide financière demandée sera analysée au regard des fonds de réserve du collège.

Pour les actions exceptionnelles de type UNSS, le Département apportera son soutien financier uniquement pour les rencontres de type Finales. Cette aide viendra en soutien des frais liés aux transports des jeunes à raison d'un plafond de 50% des frais engagés (sur justificatif).

La décision d'attribution ou de rejet est communiquée par écrit aux porteurs de projet après la tenue de la commission permanente.

Le versement de l'aide financière s'effectue à l'établissement.

La participation du Département vient en déduction du prix du déplacement à la charge des familles.

- Communication

L'établissement, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Département dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Dans le cadre de l'utilisation de supports graphiques (logos), elle se rapprochera de l'accueil du Département ☎02.38.25.45.45.

- **Bilan**

L'établissement atteste sur l'honneur de l'utilisation effective de l'aide financière pour la réalisation du projet présenté.

L'utilisation de l'aide financière départementale à des fins autres que celles définies par le présent règlement entraînera l'annulation et le remboursement de l'aide financière accordée.

Dans un délai de 3 mois après la réalisation du projet, une évaluation est effectuée et présentée au référent du Département. Il devra être présenté :

- un bilan financier avec factures acquittées,
- l'évaluation qualitative de l'action.

Dossier de candidature

- Pièces à fournir :
 - Le dossier de candidature rempli et signé
 - Les statuts de l'association le cas échéant
 - Les justificatifs des principaux éléments financiers (relevés de prix, devis...)
 - Tout autre document que vous jugez utile de transmettre pour la bonne instruction de votre demande
 - Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou postale de la structure porteuse du projet.

Données personnelles

Le dispositif « Appels à projets Collèges » recueille des données personnelles instruites par les candidats. Au regard du Règlement Général à la Protection des données (RGPD), le Département du Loiret est un sous-traitant en matière de traitement des données personnelles.

Les candidats sont responsables de traitement, il leur appartient donc d'être en conformité avec ledit Règlement. Le Département du Loiret s'assure donc de ses obligations légales et réglementaires vis-à-vis des traitements de données personnelles qu'il met en œuvre en relation avec les responsables de traitements concernés.

Pour toute question relative au traitement des données personnelles dans le cadre de ce dispositif, les demandes sont à adresser aux coordonnées précisées dans la rubrique « Contact » ci-dessous.

Contact

- Par mail à : jeunesse@loiret.fr
- Par voie postale à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret

Direction de l'Education, de la Jeunesse et de l'Enseignement Supérieur
Service Vie Educative et Territoires
45945 Orléans